

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 27 novembre 2024
d'ouverture de l'enquête publique
relative à l'autorisation environnementale concernant
la déviation de la RN20 à Tarascon-sur-Ariège et le tunnel de Quié

Le préfet de l'Ariège

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Simon BERTOUX préfet du département de l'Ariège ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la DREAL Occitanie en date du 15 mai 2023, enregistrée sous le n° AENV-09-2023-001 concernant la déviation de la RN20 à Tarascon-sur-Ariège et le tunnel de Quié ;

Vu la décision n° E24000155/31 du 23 octobre 2024 du tribunal administratif de Toulouse portant désignation d'une commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale concernant la déviation de la RN20 à Tarascon-sur-Ariège et le tunnel de Quié ;

Considérant que la demande d'autorisation environnementale ci-dessus mentionnée doit faire l'objet d'une enquête publique conformément aux articles R. 181-36 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que la commission d'enquête a été consultée sur les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique ;

Considérant que les horaires d'ouverture au public des mairies de Tarascon-sur-Ariège et de Quié ont été modifiés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1 – Objet de l'arrêté

L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale concernant la déviation de la RN20 à Tarascon-sur-Ariège et le tunnel de Quié est modifié conformément aux dispositions des articles du présent arrêté.

Article 2 - Modifications

L'article 3 de l'arrêté du 27 novembre 2024 est remplacé comme suit :

Le dossier d'enquête publique, composé conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête sont déposés et consultables durant toute la durée de l'enquête aux jours, heures et lieux suivants :

Lieu et adresse	Horaires d'ouverture
Mairie de Tarascon-sur-Ariège 30 avenue Victor Pilhes 09400 Tarascon-sur-Ariège	- les lundis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - les mardis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - les mercredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - les jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - les vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Quié Rue du Keich 09400 Quié	- les mardis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - les mercredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - les jeudis de 8h00 à 12h00 - les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Surba Rue du Général de Gaulle 09400 Surba	- les lundis de 8h00 à 12h00 - les mardis de 8h00 à 12h00 - les mercredis de 8h00 à 12h00 - les vendredis de 8h00 à 12h00

Le dossier d'enquête publique est également consultable sous forme numérique :

- sur le site Internet ayant pour adresse :
<https://www.registre-numerique.fr/amenagements-rn20>
- sur rendez-vous pris en écrivant à l'adresse électronique ddt-ep-eau@ariego.gouv.fr, un poste informatique est mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier à la :

Direction départementale des territoires de l'Ariège
Service environnement - risques
1 rue Fenouillet
09000 Foix

Article 3 - Publicité

L'arrêté modificatif d'ouverture d'enquête publique est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

L'arrêté modificatif est affiché en complément de l'arrêté du 27 novembre 2024 d'ouverture d'enquête publique en mairies de Tarascon-sur-Ariège, de Quié et de Surba durant toute la durée de l'enquête.

Un avis modificatif au public faisant connaître les nouvelles heures d'ouverture au public des mairies de Tarascon-sur-Ariège et de Quié est publié par les soins de la direction départementale des territoires de l'Ariège dans les deux journaux d'annonces légales ayant publié l'avis d'ouverture d'enquête publique.

Ces numéros de journaux (ou les attestations de publication) sont fournis au président de la commission d'enquête par le responsable du projet avant la clôture de l'enquête pour insertion dans le rapport d'enquête publique.

Cet arrêté modificatif d'ouverture d'enquête publique est également publié :

- sur le site Internet des services de l'état dans l'Ariège à l'adresse suivante :
<https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
- sur le registre numérique à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/amenagements-rn20>

Article 4 – Autres dispositions

Les modalités d'organisation de l'enquête publique fixées par l'arrêté du 27 novembre 2024 susvisé et non modifiées par le présent arrêté restent inchangées.

Article 5 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la directrice départementale des territoires de l'Ariège, les maires de Tarascon-sur-Ariège, de Quié et de Surba, les membres de la commission d'enquête ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie en tant que représentant du maître d'ouvrage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 5 décembre 2024

Signé

Simon BERTOUX